



Minoration de loyer possible pour une douche inaccessible?

Par **stefco**, le **23/11/2010** à **22:11**

Bonjour,

Au mois d'octobre, j'ai eu un problème au niveau de la douche de l'appartement que je loue à Paris.

Comme le siphon d'évacuation était vétuste, dès que je prenais une douche, les voisins du dessous étaient inondés.

Mon propriétaire voulait faire les travaux lui-même mais n'est venu que 4 semaines après. En attendant, je n'ai pas pu utiliser la douche et j'ai du me débrouiller autrement (pas toujours simple).

J'avais demandé une minoration de loyer au propriétaire, il avait dit qu'il réfléchirait mais m'a finalement dit que les travaux n'ont pas dépassé 40 jours et donc qu'il n'est redevable d'aucune minoration...

Pouvez-vous m'en dire davantage sur ce point? Une minoration de loyer ne peut-elle pas être obtenue pour une privation d'un équipement si indispensable?

Merci par avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **mimi493**, le **23/11/2010** à **22:21**

non, pas une minoration de loyer, une indemnisation, si elle est due.

Avez-vous fait une déclaration de sinistre pour avoir causé un dégat des eaux ?

Avez-vous mis en demeure le bailleur de faire les travaux ?

Par **stefco**, le **23/11/2010** à **22:26**

Tout d'abord, merci d'avoir pris du temps pour répondre.

En effet un constat de dégât des eaux a été rédigé avec les voisins.
Il n'y a pas eu de mise en demeure par contre...

Par **mimi493**, le **23/11/2010** à **22:58**

Donc pourquoi est-ce le bailleur qui doit faire les travaux ?